

# EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

*Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.*

*En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.*

*Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.*

*Les liens internet sont donnés à titre indicatif*

## 1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Mise en Compatibilité d'un Document d'Urbanisme (MECDU) afin de permettre la réalisation du projet de diffuseur de Porte de DrômArdèche sur l'autoroute A7 (porté par ASF)	La MECDU concerne la commune de Saint-Rambert-d'Albon (26 140).  Le projet de diffuseur de Porte de DrômArdèche concerne lui également les communes d'Albon (26 140) et de Saint-Barthélemy-de-Vals (26 240).

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUI :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

## 2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Le maître d'ouvrage du projet de diffuseur de Porte de DrômArdèche est le concessionnaire autoroutier ASF (VINCI Autoroutes). La MECDU sera emportée par l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet, pris par le préfet de la Drôme.

### 2.1 Identification de la personne publique responsable

<b>Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?</b>	<b>ASF (VINCI Autoroutes) :</b> DMOE/Direction Opérationnelle de l'Infrastructure Est Direction de la Maîtrise d'Ouvrage 337, chemin de la Sauvageonne - BP 40200 - 84107 Orange cedex
	Les coordonnées de la personne ressource (ASF) à joindre en cas de questions sont fournies en annexe 1.  <b>Préfecture :</b> PRÉFECTURE DE LA DRÔME 3 boulevard Vauban 26 030 VALENCE Cedex 9 04 75 79 28 00 prefecture@drome.gouv.fr

**NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site Internet.**

## 3. Caractéristiques générales de votre projet

### 3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

<u>Qui</u>	Non	Le territoire est actuellement couvert par le SCoT des Rives du Rhône. Approuvé dans sa dernière version le 28 novembre 2019 et entré en application le 3 décembre 2019. Aucune procédure de révision de ce document n'est en cours. Une procédure de mise en compatibilité du SCOT avec le SRADDET sera faite lorsque le SRADDET aura intégré les dispositions de la loi Climat et Résilience.
------------	-----	---

### 3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

<u>Qui</u>	Non	<p>Le territoire est actuellement couvert par le PLU de Saint-Rambert-d'Albon. Approuvé le 21 décembre 2018, il est depuis le 17 janvier 2019 le document d'urbanisme en vigueur sur la commune. La dernière modification du document a été approuvée le 17 mars 2023.</p> <p>La mise en compatibilité du PLU de Saint-Rambert-d'Albon est liée au projet de diffuseur de Porte de DrômArdèche sur l'autoroute A7, et notamment au demi-diffuseur Nord de ce projet qui s'implante sur la commune de Saint-Rambert-d'Albon.</p> <p>La mise en compatibilité consiste à étendre la zone UT à l'intégralité des emprises nécessaires à la réalisation du demi-diffuseur Nord de Porte de DrômArdèche (hors RN7). Les règlements des différents zonages ne sont donc pas changés mais le règlement graphique est modifié.</p> <p>La pièce G1 (issue du dossier de DUP) présentée en annexe 3 au présent document précise les modifications envisagées et présente le plan de zonage du PLU avant et après modification.</p>
------------	-----	--

### 3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	6 756 habitants sont recensés sur la commune de Saint-Rambert-d'Albon d'après les données INSEE 2019.
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	13,4 km <sup>2</sup>

<b>3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?</b>	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Les emprises liées au demi-diffuseur Nord sur la commune sont de 12 ha (0,12 km <sup>2</sup> , emprises travaux totales). La zone nécessitant une mise en compatibilité du PLU est plus réduite, représentant environ 8,5 ha (8 ha de zonage 2AU et 0,5 ha de zonage A), puisqu'une partie du projet s'implante dans des zones déjà liées à l'autoroute, au sein desquelles le projet est compatible avec le règlement.
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. <i>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</i>	D'après le PLU de Saint-Rambert-d'Albon, la répartition actuelle des différentes zones sur le territoire communal est la suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones urbaines (U) : 4,4 km<sup>2</sup></li> <li>- Zones à urbaniser (Auc) : 0,7 km<sup>2</sup> plus 0,2 km<sup>2</sup> de zone à urbaniser réservée aux activités économiques de Creux de la Thine et de la partie Sud de Grands Champs</li> <li>- Zones naturelles (N) : 1,8 km<sup>2</sup></li> <li>- Zones agricoles (A) : 6,3 km<sup>2</sup></li> </ul> <p>Le plan de zonage du PLU en vigueur sur le territoire est présenté en annexe 5 du présent document.</p>

<b>3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?</b>
<i>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</i>
Les grandes orientations d'aménagement définies au sein du PADD du PLU de Saint-Rambert-d'Albon sont les suivantes : <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Façonner un développement communal durable et solidaire pour accueillir l'arrivée de nouveaux habitants,</li> <li>2- Tendre vers une meilleure qualité de vie pour la population</li> <li>3- Préserver la qualité de l'air, de l'eau, du sol, des ressources et paysages naturels remarquables, des écosystèmes, des espaces et l'activité agricole.</li> </ol> <p>Le projet de diffuseur de Porte de DrômArdèche ne vient pas contredire ces différentes orientations du PADD. Il est mentionné d'ailleurs comme devant être anticipé, au sein de l'axe 1 « Encourager les déplacements alternatifs à l'automobile et rationaliser les déplacements » de l'orientation n°2. Aucune mise en compatibilité n'est nécessaire</p>

<b>3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?</b>
<i>Annexe à joindre : délibération engageant la procédure</i>
L'objectif de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Rambert-d'Albon est de permettre la réalisation du projet de diffuseur de Porte de DrômArdèche sur l'autoroute A7. Ce projet a lui-même pour objectifs de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Désenclaver le territoire en facilitant l'accès à l'autoroute et mieux desservir les vallées de la Galaure, de la Valloire et de l'Herbasse,</li> <li>- Fluidifier les déplacements sur le réseau secondaire, notamment la RN7, et au niveau des échangeurs de Charas et Tain-l'Hermitage,</li> <li>- Renforcer l'attractivité économique du territoire en facilitant les déplacements du quotidien, la circulation de marchandises et l'accès aux sites touristiques.</li> </ul>

<b>3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?</b>	
Oui	<u>Non</u>

<b>3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?</b>			
	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>Le cas échéant, précisez :</b>
<b>Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :</b>		X	A noter que la MECDU pourrait être soumise à concertation publique si la réalisation d'une évaluation environnementale s'avérait nécessaire. Cependant, cette dernière, réalisée quelques mois avant l'enquête publique du projet de diffuseur de Porte de DrômArdèche, pourrait porter à confusion et s'avérer très déconcertante pour le public.
<b>Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?</b>	X		<p>Le projet de diffuseur de Porte de DrômArdèche va faire l'objet d'une enquête publique prévue à l'automne 2023, pour les objets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilité publique des travaux de réalisation du diffuseur autoroutier,</li> <li>- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Saint-Rambert-d'Albon, Albon et Saint-Barthélémy-de-Vals,</li> <li>- Evaluation environnementale du projet de diffuseur de porte de DrômArdèche,</li> <li>- Enquête parcellaire, qui a pour objet de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du futur diffuseur autoroutier et d'identifier avec exactitude les propriétaires.</li> </ul> <p>Préalablement à l'enquête publique, le projet fera l'objet de différents avis, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'autorité environnementale (AE),</li> <li>- Des collectivités territoriales et des groupements intéressés, ainsi que des personnes publiques associées,</li> <li>- De la CDPENAF.</li> </ul> <p>Des dossiers relatifs à la loi sur l'eau, aux espèces protégées, à l'archéologie préventive et au défrichement seront également réalisés dans le cadre du projet de diffuseur de Porte de DrômArdèche sans faire l'objet d'enquête publique.</p>

<b>3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...</b>			
	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>Le cas échéant, précisez</b>
<b>Les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ?</b> <a href="http://carto.observe-les-territoires.gouv.fr/#v=map43:zone_montagne_mont:fr:z=-734374,6551059,1980844,1399270">http://carto.observe-les-territoires.gouv.fr/#v=map43:zone_montagne_mont:fr:z=-734374,6551059,1980844,1399270</a>		X	
<b>Les dispositions de la <u>loi Littoral</u> concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ?</b> <a href="http://carto.observe-les-territoires.gouv.fr/">http://carto.observe-les-territoires.gouv.fr/</a> <b>Sélection du zonage « Loi Littoral »</b>		X	
<b>Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (<u>SDAGE</u>) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (<u>SAGE</u>) ?</b> <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/">http://www.gesteau.eaufrance.fr/</a>	X		<ul style="list-style-type: none"> <li>- SDAGE du bassin Rhône-méditerranée 2022-2027</li> <li>- SAGE du Bas Dauphiné et de la plaine de Valence</li> </ul>
<b>Autres :</b> <b>Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...</b>	X		La commune de Saint-Rambert-d'Albon appartient à la communauté de communes de Porte de DrômArdèche.

**3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?**

**Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone**

La mise en compatibilité du PLU est menée dans le cadre du projet de diffuseur de Porte de Drôme-Ardèche. Les emprises du demi-diffuseur Nord se situent au sud de la commune. Ce projet s'implante à proximité immédiate de l'Autoroute A7 et se raccorde à la RN7.

Un plan de situation du projet est fourni en annexe 2 du présent document (p.32 à 35 de l'étude d'impact). La mise en compatibilité du PLU concerne les zones A et 2AU de la commune au droit des emprises du projet (modification du règlement graphique pour convertir les zones en UT).

## 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Pôle rural
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? <a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/d_efault.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/d_efault.asp</a>	
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? <a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/d_efault.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/d_efault.asp</a>	
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	

<b>4.1 Présentation de votre projet</b>	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT:	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

<b>4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?  <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
	Des espaces agricoles ?	X	
Des espaces boisés ?	X		La mise en compatibilité du PLU de Saint-Rambert-d'Albon ne concerne pas de zones naturelles sur la commune. Les inventaires naturalistes menés dans le cadre du projet de diffuseur de Porte de DrômArdèche ont mis en évidence au niveau du demi-diffuseur Nord sur cette commune que peu d'espaces boisés : 0,04 ha de bosquets rudéraux et quelques arbres au sein de parcs et jardins. Aucun de ces espaces ne fait cependant l'objet d'un classement réglementaire. De plus, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont prévues dans le cadre du projet de diffuseur de Porte de DrômArdèche afin de limiter les impacts sur ces milieux. Ces éléments sont présentés en détail dans l'étude d'impact du projet présentée en annexe 2 du présent document.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestières ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X		La mise en compatibilité du PLU de Saint-Rambert-d'Albon ne concerne pas de zone naturelle, forestière ou agricole protégée au titre d'un document d'urbanisme existant.
Complétez si nécessaire			

#### 4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

La mise en compatibilité se limite strictement à autoriser le projet, ne permet pas de nouvelles occupations des sols et ne remet pas en question les orientations d'aménagement du PLU.

Les incidences de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Rambert-d'Albon sur les enjeux environnementaux sont donc identiques aux incidences du projet sur l'environnement.

Les incidences de la mise en compatibilité sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers rejoignent donc celles détaillées dans l'étude d'impact du projet de diffuseur de Porte de DrômArdèche présentée annexe 2 du présent document. Les paragraphes auxquels il convient de se référer sont les suivants :

- III.4 – Milieu naturel (p.117)
- III.5.4.2.3 – Activité agricole (p.249)
- V.3 – Milieu naturel (p.372)
- V.4.3.1 – Agriculture (p.569)
- X.2.6 – Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint Rambert d'Albon (p.678)

Dans chacune de ces parties, seuls les éléments relatifs au demi-diffuseur Nord sont à considérer.

#### 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone <u>Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC)</u> à proximité ?</p> <p><a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		X	<p>A noter qu'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 a été réalisée dans le cadre du projet de diffuseur de Porte de DrômArdèche et est intégrée à l'étude d'impact fournie en annexe 2. Cette évaluation conclue à l'absence d'effet sur les zones Natura 2000.</p>
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p><a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		X	
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p><a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		X	
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>	X		<p>La mise en compatibilité du PLU de Saint-Rambert-d'Albon ajuste certains zonages sur la commune uniquement pour y autoriser le projet. Les impacts de la mise en compatibilité sur les zones humides rejoignent donc ceux du projet.</p> <p>Des zones humides sont présentes au sein des emprises projet du demi-diffuseur Nord de Porte de DrômArdèche. Elles ont fait l'objet d'une étude spécifique menée par un bureau d'étude spécialisé et regroupent les délimitations tirées de l'analyse bibliographique et de l'expertise liée aux inventaires réalisés sur site. Au total, 0,57 ha de zones humides présentant peu d'intérêt fonctionnel, ont été recensées au sein des emprises du projet. Et la mise en place de mesures compensatoires dans le cadre du projet permet de retrouver un équilibre gain/pertes.</p>

#### 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p><a href="https://www.eaurmc.fr/">https://www.eaurmc.fr/</a></p> <p><a href="https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html">https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</a></p> <p><a href="http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html">http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</a></p>		X	

#### Complétez si nécessaire

La mise en compatibilité se limite strictement à autoriser le projet, ne permet pas de nouvelles occupations des sols et ne remet pas en question les orientations d'aménagement du PLU.

Les incidences de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Rambert-d'Albon sur les enjeux environnementaux sont donc identiques aux incidences du projet sur l'environnement.

Les incidences de la mise en compatibilité sur les milieux naturels sensibles et la biodiversité rejoignent donc celles détaillées dans l'étude d'impact du projet de diffuseur de Porte de DrômArdèche présentée annexe 2 du présent document. Les paragraphes auxquels il convient de se référer sont les suivants :

- I.2.2 – Milieu naturel (p.6)
- III.3.6 – Eaux superficielles (p.87)
- III.4.2 – Analyse des données bibliographiques (p.118)
- III.4.3.10 – Zones humides (p.168)
- V.3 – Milieu naturel (p.372)

Dans chacune de ces parties, seuls les éléments relatifs au demi-diffuseur Nord sont à considérer.

#### 4.4 Continuités écologiques

<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui	Non	<p>Le SRCE intégré au SRADDET de la région AuRA analyse à l'échelle régionale les continuités écologiques et inclue la commune de Saint-Rambert-d'Albon. Une étude locale a de plus été réalisée dans le cadre du projet de diffuseur de Porte de DrômArdèche. Cette étude est présentée dans l'étude d'impact jointe en annexe 2 du présent document (paragraphes III.4.2.2 (p.130), III.4.3.9 (p.167) et V.3 (p.372)).</p> <p>Les corridors écologiques sont peu nombreux au niveau du demi-diffuseur Nord du fait des cultures intensives et des zones urbanisées. Les chemins agricoles et les marges de cultures semblent être les cheminements principaux empruntés par la faune dans la zone.</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p><a href="http://carto.dataro.couv.fr/1/dreal_nature_covs09_e_r62.map">http://carto.dataro.couv.fr/1/dreal_nature_covs09_e_r62.map</a></p>			<p>Les données du SRCE/SRADDET de la région AuRA et du SCoT des Rives du Rhône ne relèvent pas d'éléments majeurs de la Trame Verte et Bleue au niveau des emprises du projet sur la commune de Saint-Rambert-d'Albon.</p>

<b>4.5 Paysage, patrimoine bâti</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales			
Site classé ou projet de site classé ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? <a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a>		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	Des enjeux paysagers sont identifiés au sein de la zone d'implantation du projet de diffuseur. Des cônes de vue sont notamment identifiés dans l'étude spécifique menée au niveau du projet et détaillée dans l'étude d'impact jointe en annexe 2. Néanmoins, ces enjeux ne sont pas spécifiés dans le SCoT et ne font pas l'objet de protections réglementaires.
<b>Complétez si nécessaire</b>			
La présence de vestiges archéologiques à proximité de la zone d'implantation du demi-diffuseur montre qu'il existe des risques de destruction de vestiges encore non identifiés au niveau de la zone de projet. Une procédure d'archéologie préventive est donc prévue dans le cadre du projet de diffuseur de Porte de DrômArdèche afin d'éviter toute incidence.			
La mise en compatibilité se limite strictement à autoriser le projet, ne permet pas de nouvelles occupations des sols et ne remet pas en question les orientations d'aménagement du PLU.			
Les incidences de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Rambert-d'Aibon sur les enjeux environnementaux sont donc identiques aux incidences du projet sur l'environnement.			
Les incidences de la mise en compatibilité sur le paysage et le patrimoine bâti rejoignent donc celles détaillées dans l'étude d'impact du projet de diffuseur de Porte de DrômArdèche présentée annexe 2 du présent document. Les paragraphes auxquels il convient de se référer sont les suivants :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- I.2.4 – Paysage et patrimoine (p.12)</li> <li>- III.6 – Paysage et patrimoine (p.315)</li> <li>- V.5 – Paysage et patrimoine (p.635)</li> </ul>			
Dans chacune de ces parties, seuls les éléments relatifs au demi-diffuseur Nord sont à considérer.			

<b>4.6 Ressource en eau</b>			
<b>Captages</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?		X	

#### 4.6 Ressource en eau

Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales

Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?			Le projet de diffuseur de Porte de DrômArdèche n'a aucune influence sur l'alimentation en eau potable du territoire. Cette thématique n'est donc pas concernée par le projet.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? <a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a>			Le projet de diffuseur de Porte de DrômArdèche n'a aucune influence sur le système d'assainissement des eaux usées du territoire. Cette thématique n'est donc pas concernée par le projet.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?		X	Le projet de diffuseur de Porte de DrômArdèche intègre un système complet de gestion des eaux pluviales : l'ensemble des eaux transitant sur la surface projet seront récoltées et traitées avant rejet dans le milieu naturel. Aussi, aucune incidence sur la gestion des eaux pluviales à l'échelle territoriale n'est présente dans le cadre du projet.

Complétez si nécessaire

La mise en compatibilité se limite strictement à autoriser le projet, ne permet pas de nouvelles occupations des sols et ne remet pas en question les orientations d'aménagement du PLU.

Les incidences de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Rambert-d'Albon sur les enjeux environnementaux sont donc identiques aux incidences du projet sur l'environnement.

Les incidences de la mise en compatibilité sur la ressource en eau rejoignent donc celles détaillées dans l'étude d'impact du projet de diffuseur de Porte de DrômArdèche présentée annexe 2 du présent document. Les paragraphes auxquels il convient de se référer sont les suivants :

- I.2.1 – Milieu Physique (p.6)
- III.3.4 – Eaux souterraines (p.56)
- III.3.6 – Eaux superficielles (p.67)
- V.2.4 – Eaux souterraines (p.361)
- V.2.5 – Eaux superficielles (p.363)

Dans chacune de ces parties, seuls les éléments relatifs au demi-diffuseur Nord sont à considérer.

#### 4.7 Sols et sous-sol

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</a>		X	
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? <a href="http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=">http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=</a>		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	

Complétez si nécessaire

#### 4.7 Sols et sous-sol

La mise en compatibilité se limite strictement à autoriser le projet, ne permet pas de nouvelles occupations des sols et ne remet pas en question les orientations d'aménagement du PLU.

Les incidences de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Rambert-d'Albon sur les enjeux environnementaux sont donc identiques aux incidences du projet sur l'environnement.

Les incidences de la mise en compatibilité sur les sols et sous-sol rejoignent donc celles détaillées dans l'étude d'Impact du projet de diffuseur de Porte de DrômAdèche présentée annexe 2 du présent document. Les paragraphes auxquels il convient de se référer sont les suivants :

- I.2.1 – Milieu Physique (p.6)
- I.2.3 – Milieu humain et cadre de vie (p.11)
- III.3.3 – Géologie et pédologie (p.54)
- III.5.5.1.1 – Sites et sols pollués (p.252)
- V.2.3 – Géologie et pédologie (p.360)
- V.4.4 – Risques technologiques (p.576)

Dans chacune de ces parties, seuls les éléments relatifs au demi-diffuseur Nord sont à considérer.

#### 4.8 Risques et nuisances

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		La commune de Saint-Rambert-d'Albon est peu sujette aux risques naturels. Le risque sismique y est modéré et des risques de mouvements de terrain sont présents mais avec un aléa faible. Un risque faible lié aux remontées de nappes est également relevé, de même qu'un risque de submersion rapide en lien avec les ruptures de barrage. Ces risques naturels ne seront pas modifiés par le projet étant donné l'existence actuelle de l'autoroute A7 et la prise en compte de ces risques dans la conception du projet.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	La commune de Saint-Rambert-d'Albon est concernée par un PPRN relatif au risque inondation approuvé le 27 février 2001. Cependant, les zones d'aléa définies ne concernent pas la zone d'implantation du demi-diffuseur Nord.
Nuisances ?	X		Le demi-diffuseur est susceptible de modifier l'ambiance sonore et la qualité de l'air localement au sein de la commune (zone d'implantation du diffuseur). Cependant, ces nuisances sont étudiées en détail et font l'objet de mesures de réduction présentées dans l'étude d'impact du projet jointe en annexe 2.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		L'autoroute A7 ainsi que la route nationale RN7 sont classées comme infrastructures de transport terrestre générant des nuisances d'après les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures de la Drôme.

Complétez si nécessaire

#### 4.8 Risques et nuisances

La mise en compatibilité se limite strictement à autoriser le projet, ne permet pas de nouvelles occupations des sols et ne remet pas en question les orientations d'aménagement du PLU.

Les incidences de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Rambert-d'Albon sur les enjeux environnementaux sont donc identiques aux incidences du projet sur l'environnement.

Les incidences de la mise en compatibilité sur les risques et nuisances rejoignent donc celles détaillées dans l'étude d'impact du projet de diffuseur de Porte de DrômAdèche présentée annexe 2 du présent document. Les paragraphes auxquels il convient de se référer sont les suivants :

- I.2.1 – Milieu physique (p.6)
- I.2.3 – Milieu humain et cadre de vie (p.11)
- III.3.7.1 – Risques naturels – Zone d'étude Nord (p.107)
- III.5.5.1 – Risques technologiques – Zone d'étude Nord (p.252)
- III.5.7 – Ambiance acoustique (p.280)
- V.2.6 – Risques naturels (p.370)
- V.4.4 – Risques technologiques (p.576)
- V.4.6 – Ambiance acoustique (p.583)

Dans chacune de ces parties, seuls les éléments relatifs au demi-diffuseur Nord sont à considérer.

#### 4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		La commune de Saint-Rambert-d'Albon est desservie par quelques lignes de bus de transport local (à faible fréquence, principalement du transport scolaire). Une gare SCNF est également présente sur la commune, accompagnée de lignes de bus de fréquence plus élevée. Cependant, le projet de diffuseur de Porte de DrômAdèche ne modifiera pas ces dessertes.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?	X		Le projet de diffuseur de Porte de DrômAdèche en réduisant les distances parcourues permet de diminuer, à l'échelle de la zone d'étude, les émissions de polluants atmosphériques et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il participe donc aux objectifs du PCAET en termes de réduction des gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

#### Complétez si nécessaire

La mise en compatibilité se limite strictement à autoriser le projet, ne permet pas de nouvelles occupations des sols et ne remet pas en question les orientations d'aménagement du PLU.

Les incidences de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Rambert-d'Albon sur les enjeux environnementaux sont donc identiques aux incidences du projet sur l'environnement.

Les incidences de la mise en compatibilité sur l'air, l'énergie et le climat rejoignent donc celles détaillées dans l'étude d'impact du projet de diffuseur de Porte de DrômAdèche présentée annexe 2 du présent document. Les paragraphes auxquels il convient de se référer sont les suivants :

- III.3.1 – Climat (p.50)
- III.5.6.1 - Axes de communication et principaux réseaux – Zone d'étude Nord (p.256)
- III.5.8 – Qualité de l'air (p.289)
- V.2.1 – Climat (p.358)
- V.4.7 – Qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre (p.599)
- VII – Analyse des effets du projet sur la santé et mesures envisagées (p.661)
- X.1.1 – Le Schéma Régional d'aménagement, de développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADETT) de la région Auvergne-Rhône-Alpes (p.674)

Dans chacune de ces parties, seuls les éléments relatifs au demi-diffuseur Nord sont à considérer.

## 5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : Il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : Il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUI	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/> Sans objet
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

### Liste des annexes fournies :

- **Annexe 2 : Etude d'impact du projet de diffuseur de Porte de DromArdèche, comprenant notamment :**
  - o Une description détaillée du projet, y compris des cartographies de localisation des différentes emprises
  - o Le diagnostic agricole du territoire
  - o L'étude des incidences du projet sur les zones Natura 2000
  - o Le détail des incidences et mesures d'évitement, de réduction et de compensation du projet sur l'ensemble des thématiques évoquées dans la présente fiche
- **Annexe 3 : Pièce G1 du dossier de DUP du projet de diffuseur de Porte de DromArdèche, décrivant la MECDU du PLU de Saint-Rambert-d'Albon et intégrant le projet de zonage AVANT/APRÈS**
- **Annexe 4 : Règlement écrit du PLU de Saint-Rambert-d'Albon actuellement en vigueur**
- **Annexe 5 : Plan de zonage du PLU de Saint-Rambert-d'Albon actuellement en vigueur**
- **Annexe 6 : PADD du PLU de Saint-Rambert-d'Albon actuellement en vigueur**

## 6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>VINCI AUTOROUTES – ASF Chenthuran VILVARAJAH Directeur Opérationnel de l'Infrastructure Est</p> <p>Le : 14 juin 2023</p> <p>A : Orange</p> <p>Signature </p>	<p>PREFECTURE DE LA DROME</p> <p>Le :  10 JUIL. 2023</p> <p>A : Valence</p> <p>Signature  Elodie DEGIOVANNI</p>
--	---